

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/12/2020

TVA - CHAMP - Précisions sur les modalités d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de détermination de la part des loyers imposables en France dans le cadre des locations de bateau à des fins de voyage d'agrément - Rescrit - Publication urgente

Série / Division :

TVA - CHAMP ; RES

Texte :

Des précisions sont apportées sur les modalités d'entrée en vigueur des commentaires publiés le 6 novembre 2020 qui mettent fin à la possibilité d'appliquer une réfaction forfaitaire pour la détermination de la part des loyers imposables en France dans le cadre de la location de bateau à des fins de voyage d'agrément.

Les conditions d'application dans le temps de ces commentaires sont précisées.

Actualité liée :

[06/11/2020 : TVA - Locations de bateau à des fins de voyage d'agrément - Modification des conditions de détermination de la part des loyers imposables en France - Publication urgente](#)

Documents liés :

[BOI-RES-000080](#) : TVA - CHAMP - Locations de bateau à des fins de voyage d'agrément - Modification des conditions de détermination de la part des loyers imposables en France - Modalités d'entrée en vigueur

[BOI-TVA-CHAMP-20-50-30](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Lieu des prestations de services - Dérogations aux règles générales afférentes à des prestations de services fournies à des assujettis ou à des personnes non assujetties

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale